

DESCRIPTION

La garantie décrite ci-après s'applique seulement à l'unité de condensation (appareil extérieur) et à l'évaporateur (appareil intérieur) (les « **Pièces** ») de votre système de climatisation ou de votre système de thermopompe CANAIR (le « **Système** ») vendus depuis le 1^{er} février 2021. Sujet à ce qui suit, la garantie s'applique à compter de l'installation du Système et couvrira tout défaut découvert suite à un usage normal du Système dans la mesure où le Système n'a pas été adapté, modifié, ni endommagé de quelque façon que ce soit ou exposé à des conditions pouvant affecter son fonctionnement. La garantie sera transférable pendant la durée initiale seulement.

La garantie exclut tous les frais de main-d'œuvre, incluant les frais de diagnostic, reliés directement ou indirectement au remplacement de la pièce défectueuse. Le remplacement de la pièce défectueuse pourra s'effectuer au moyen d'une pièce neuve ou réusinée au choix de Descair.

La garantie exclut également les frais reliés à l'entretien du Système incluant, sans s'y limiter, le changement des filtres et le nettoyage des composantes, conformément aux recommandations du fabricant.

DURÉE

À l'exception du compresseur, lequel est garanti pour une durée de cinq (5) ans, les Pièces sont garanties pour un (1) an.

Lorsque le Système est installé pour un usage résidentiel seulement, la garantie initiale sur le compresseur peut être prolongée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, alors que la garantie initiale des Pièces, autres que le compresseur, pourra être prolongée une seule fois pour une période de quatre (4) ou neuf (9) ans.

La prolongation de la garantie initiale s'obtient auprès de l'installateur agréé par Descair au plus tard trois (3) mois après la date d'installation en acquittant les frais attribuables à toute telle prolongation. Sauf en ce qui concerne la durée et le transfert pendant la période de prolongation, les termes et conditions de la présente garantie continueront de s'appliquer sans modification possible à toute prolongation du programme initial de garantie.

La garantie ne pourra être invoquée si le numéro de série du Système est altéré, oblitéré ou enlevé, ou si le système a été déplacé de son lieu d'installation originale.

La garantie cessera de s'appliquer si le défaut de fonctionnement ou le bris du Système provient :

- i) d'un accident, usage abusif ou inapproprié;
- ii) de la négligence ou d'un défaut d'entretien;
- iii) d'un cas fortuit ou de force majeure « *act of God* » ou de tout événement de quelque nature que ce soit dont l'origine ne peut être reliée aux qualités intrinsèques du Système faisant l'objet de la présente garantie;
- iv) d'une surtension due à la foudre, à une fluctuation de l'alimentation électrique ou à une interruption de celle-ci;
- v) de l'utilisation de Pièces, de composantes ou de pièces non-conformes incluant, mais sans s'y limiter, des tuyaux, câbles, interrupteurs, adaptateurs, conduits, raccord, etc.;
- vi) l'entretien ou l'installation non-conforme aux directives du fabricant;
- vii) de l'intervention sur le Système d'un technicien non qualifié.

DESCRIPTION

The warranty described below strictly applies to the condenser unit (outdoor unit) and evaporator (indoor unit) (the “**Parts**”) that come with your CANAIR air conditioning or heat pump system (the “**System**”) sold since February 1, 2021. Subject to the following, the warranty will take effect upon System installation and cover any defect resulting from the System’s normal use, as long as the System is not adapted, modified or damaged in any way, or exposed to conditions that could affect its operation. The warranty will be transferable during the initial term only.

The warranty will exclude all labour costs, including diagnostics, directly or indirectly related to the replacement of defective parts. Descair may choose to replace defective parts with new or refurbished parts.

The warranty also excludes costs related to System maintenance, including, but not limited to, filter changes and cleaning components, in accordance with the manufacturer’s recommendations.

TERM

The Parts are guaranteed for one (1) year, with the exception of the compressor, which is guaranteed for a period of five (5) years.

When the System is installed for residential use only, the initial compressor warranty may be extended for an additional five (5) years, while the initial Parts warranty (excluding the compressor) may be extended only once for a period of four (4) or nine (9) years.

The initial warranty extension can be obtained by paying all related extension fees to the approved Descair installer no later than three (3) months after the installation date. The terms and conditions of this warranty will continue to apply to any extension of the original warranty program without modifications, except for those that apply to the term and transfer of the extension.

The warranty may not be invoked if the System serial number has been altered, cancelled or removed, or if the System has been moved from its original installation location.

The warranty will cease to apply following any System malfunction or failure caused by:

- i) Accidents, abuse or inappropriate use;
- ii) Negligence or lack of maintenance;
- iii) Fortuitous events, acts of God or any event whatsoever that cannot be linked to the intrinsic System qualities covered by this warranty;
- iv) Any overvoltage caused by lightning, or any fluctuation or interruption in the power supply;
- v) The use of non-compliant Parts, components or parts including, but not limited to, pipes, cables, switches, adapters, conduits, fittings, etc.;
- vi) Maintenance or installation work that fails to comply with the manufacturer’s instructions;
- vii) System interventions by unqualified technicians.